

# COMMUNE D'ORAISON



---

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

---

---

2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019

---



**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Je soussigné, Michel Vittenet, agissant en qualité de maire de la ville d'Oraison, certifie que**

**le recueil des actes administratifs, pour les mois de avril, mai, juin 2019, sera mis à la disposition du public à compter du 3 juillet 2019.**

**Fait à Oraison, le 03 juillet 2019**

**Michel VITTENET  
Maire d'ORAIISON**





---

# SOMMAIRE

---

## **- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Séance du 04 avril 2019

Séance du 27 juin 2019

## **- ARRETES MUNICIPAUX A TITRE REGLEMENTAIRE -**

Du\*\*\*\*au

N° DCM	INTITULE	OBJET	DATE CM
013/2019	COMPTABILITE	Approbation compte de gestion 2018 commune : budget principal	04/04/2019
014/2019	COMPTABILITE	Approbation compte de gestion 2018 commune : budget caveaux	04/04/2019
015/2019	COMPTABILITE	Compte administratif 2018 - commune : budget principal	04/04/2019
016/2019	COMPTABILITE	Compte administratif 2018 - commune : budget caveaux	04/04/2019
017/2019	COMPTABILITE	Affectation de résultats commune : budget principal	04/04/2019
018/2019	COMPTABILITE	Approbation compte de gestion 2018 - caisse des écoles	04/04/2019
019/2019	COMPTABILITE	Compte administratif 2018 - caisse des écoles	04/04/2019
020/2019	COMPTABILITE	Vote des taux taxes locales	04/04/2019
021/2019	COMPTABILITE	Subventions aux associations	04/04/2019
022/2019	COMPTABILITE	Subventions caisse des écoles	04/04/2019
023/2019	COMPTABILITE	Subventions CCAS	04/04/2019
024/2019	COMPTABILITE	Budget primitif 2019 - commune -budget principal	04/04/2019
025/2019	COMPTABILITE	Budget primitif 2019 - commune -budget caveaux	04/04/2019
026/2019	COMPTABILITE	Budget primitif 2019 - caisse des écoles	04/04/2019
027/2019	COMPTABILITE	Renouvellement de la ligne de trésorerie	04/04/2019
028/2019	PERSONNEL	Tableau des emplois permanents 2019 - modificatif	04/04/2019
029/2019	PERSONNEL	Tableau des emplois non permanents 2019	04/04/2019
030/2019	PREVENTION	Protection de la santé des agents : vacances psychologue du travail	04/04/2019
031/2019	URBANISME	Reclassement de parcelles suite à l'annulation partielle du plan local d'urbanisme	04/04/2019
032/2019	URBANISME	Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée A n° 1916 avenue Terce Rossi	04/04/2019
033/2019	URBANISME	Requalification du centre ville - acquisition des parcelles G n° 161 appartenant à l'hoirie Mariottie et G 148 sci chantemerle - dde subvention FRAT	04/04/2019
034/2019	URBANISME	Echange de parcelles avec la sas C3IC dans le cadre d'un projet de réalisation de logements sociaux	04/04/2019
035/2019	URBANISME	Réfection de l'installation de chauffage du dojo - demande de subvention au département	04/04/2019
036/2019	DIVERS	Entretien des sentiers de randonnées demande de subvention au conseil départemental	04/04/2019
037/2019	ARCHIVES	Restauration de 2 ouvrages manuscrits - délibérations du conseil municipal XVIIème	04/04/2019
038/2019	CMJ	Centre municipal des jeunes - Agencement de la salle télévision jeux vidéo - demande de subvention auprès de la CAF	04/04/2019
039/2019	ONF	ONF programme 2019	04/04/2019
040/2019	ASSOCIATIONS	Mise à disposition licence IV de la commune à la société hippique	04/04/2019
041/2019	DLVA	DLVA répartition des sièges communautaires	27/06/2019
042/2019	URBANISME	Projet hygreen choix de sites potentiels sur oraison	27/06/2019
043/2019	URBANISME	Requalification de la rue joseph latil demande de fonds de concours dlva	27/06/2019
044/2019	URBANISME	Reclassement de parcelles secteur route du castellet suite à l'annulation partielle du plan local d'urbanisme rectification d'une erreur matérielle sur le jugement bonnafoux-strippoli	27/06/2019
045/2019	URBANISME	Constitution d'un groupement de commandes pour le recrutement d'une équipe de suivi- animation chargée de la mise en œuvre d'opérations OPAH RU centres anciens	27/06/2019
046/2019	URBANISME	Aménagement d'un cheminement doux convention avec orange pour le déplacement en souterrain des réseaux de communications téléphoniques	27/06/2019
047/2019	URBANISME	Convention de servitudes Enedis sur les parcelles zw 2 et 3 lieu dit font de durance nord	27/06/2019
048/2019	URBANISME	Convention de servitudes enedis sur la parcelle zw 58 lieu dit font de durance nord	27/06/2019
049/2019	PERSONNEL	Modifications du régime indemnitaire (dcm 9-08 du 11-02-2008 et 63-17 du 7 décembre 2017)	27/06/2019
050/2019	PERSONNEL	Avenant 1 au protocole d'accord du 25/04/2018 fixant les nouvelles règles relatives à l'aménagement du temps de travail au sein de la mairie d'oraison	27/06/2019
051/2019	PERSONNEL	Tableau des effectifs des emplois permanents 2019 - modificatifs	27/06/2019
052/2019	PERSONNEL	participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents	27/06/2019
053/2019	COMPTABILITE	Décision modificative n° 1 budget principal	27/06/2019

054/2019	TARIFS	Proposition de tarif demi journée ALSH Vacances	27/06/2019
055/2019	MOTION	Motion fermeture services publics de proximité et fermeture des trésoreries et des services des impots aux particuliers	27/06/2019
056/2019	MOTION	Motion contre la fusion des hopitaux publics de proximité	27/06/2019
057/2019	DIVERS	Compensation d'occupation temporaire de terrain	27/06/2019
058/2019	URBANISME	requalification du centre ville - acquisition des parcelles G n° 161 appartenant à l'hoirie Mariotti et G 161 et 162 - dde subvention FRAT	27/06/2019

---

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL**

**MUNICIPAL**

---

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 4 avril 2019, à 18 h 30, dans la salle de réunion de la Mairie d’ORAISON, sous la présidence de Monsieur Michel VITTENET, Maire d’ORAISON.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	1
Suffrages exprimés :	25
Date de la convocation :	11 mars 2019

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice  
sauf :  
G. Lazaud, excusé.....pouvoir à M.  
Saulnier  
F. Le mestre, B. Papegaey.....excusés  
M. Valenti, F. Kadi..... absents

Secrétaire de Séance : M. Gérard Ferrigno

**OBJET : Approbation compte de gestion 2018 – commune : budget principal**  
**N° 013/2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après s’être fait présenter** le budget primitif de l’exercice 2018 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après s’être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L’UNANIMITE**

- **APPROUVE le compte de gestion** du trésorier municipal pour l’exercice 2018.  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
-

**OBJET : Approbation compte de gestion 2018 – commune : budget caveaux**

**N° 014/2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

**OBJET : Compte administratif 2018 – commune : budget principal**

**N° 015/2019**

Réuni sous la présidence de Madame Bégnis Michèle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Michel Vittenet, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
PAR 18 POUR ET**

**6 ABSTENTIONS (Vignerie – Valenti – Brun – Brun – Martinez – Aubert)**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion.
- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2018.

<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2017</b> <sup>(2)</sup>	Report en section de fonctionnement (002)	-	907 968,82
	Report en section d'investissement (001)	-	670 207,82
		=	=
<b>TOTAL</b> (réalisations + reports)		<b>8 079 093,47</b>	<b>9 684 023,16</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	Section de fonctionnement	-	1 178 767,58
	Section d'investissement	-	426 162,11
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019</b> <sup>(3)</sup>	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	1 856 439,40	549 425,43
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	6 357 693,67	7 536 461,25
	Section d'investissement	3 577 839,20	2 696 987,34
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>9 935 532,87</b>	<b>10 233 448,59</b>
<b>Besoin de financement (1068)</b>		<b>880 851,86</b>	
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2019</b>	Section de fonctionnement	-	<b>297 915,72</b>
	Section d'investissement	-	<b>426 162,11</b>

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report

de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

## **OBJET : Compte administratif 2018 – commune : Budget caveaux**

**N° 016/2019**

Réuni sous la présidence de Madame Bégnis Michèle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Michel Vittenet, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion.
- **APPROUVE** le compte administratif du budget caveaux 2018.

**Budget caveaux**  
**Résultats exercice 2018**

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (1)	Section d'exploitation	7 677,66	7 677,66
	Section d'investissement	-	-
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2017</b> (2)	Report en section d'exploitation (002)	-	0,76
	Report en section d'investissement (001)	-	-
		=	=
<b>TOTAL</b> (réalisations + reports)		<b>7 677,66</b>	<b>7 678,42</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	Section d'exploitation	-	0,76
	Section d'investissement	-	-
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019</b> (3)	Section d'exploitation	-	-
	Section d'investissement	-	-
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	7 677,66	7 678,42
	Section d'investissement	-	-
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>7 677,66</b>	<b>7 678,42</b>
<b>Besoin de financement (1068)</b>			
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2019</b>	Section d'exploitation	-	<b>0,76</b>
	Section d'investissement	-	-

**OBJET : Affectation de résultats – commune : budget principal**

**N° 017/2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2018 laisse apparaître les résultats suivants :

- **Budget principal**

→ section de fonctionnement : 1 178 767,58 €

→ section d'investissement : + 426 162,11 €

Restes à réaliser : - 1 307 013,97 €

Résultat : - 880 851,86 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
    - 880 851,86 euros à la section d'investissement pour couverture du besoin de financement.
    - 297 915,72 euros à la section de fonctionnement.
- 

**OBJET : Approbation compte de gestion 2018 – caisse des écoles**

**N° 018/2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- 

**OBJET : Compte administratif 2018 – caisse des écoles**

**N° 019/2019**

**Réuni sous la présidence** de Madame BEGNIS Michèle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Michel VITTENET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de M. le Maire, président de la caisse des écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion.
- **APPROUVE** le compte administratif du budget caisse des écoles 2018.

**Caisse des écoles d'Oraison**  
**Résultats exercice 2018**

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (1)	Section de fonctionnement	56 886,84	50 000,00
	Section d'investissement		
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2017</b> (2)	Report en section de fonctionnement (002)	-	10 203,95
	Report en section d'investissement (001)	-	4 306,42
		=	=
<b>TOTAL</b> (réalisations + reports)		<b>56 886,84</b>	<b>64 510,37</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	Section de fonctionnement	-	3 317,11
	Section d'investissement	-	4 306,42
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019</b> (3)	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	56 886,84	60 203,95
	Section d'investissement	-	4 306,42
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>56 886,84</b>	<b>64 510,37</b>
<b>Besoin de financement (1068)</b>			
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2019</b>	Section de fonctionnement	-	<b>3 317,11</b>
	Section d'investissement	-	<b>4 306,42</b>

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report

de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1) , majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

**N° 020/2019**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1

et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des

allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire expliquant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans trop augmenter la pression fiscale

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	Pour mémoire taux 2018	2019		
		Bases prévisionnelles	Taux	Produit
TAXE HABITATION	10,02%	7 660 000	10,02 %	767 532
FONCIER BATI	26,48%	7 535 000	26,48 %	1 995 268
FONCIER NON BATI	60,59%	91 100	60,59 %	55 197
TOTAL				2 817 997

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- 

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**N° 021/2019**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire une première répartition de l'enveloppe destinée aux associations.  
Mmes Valenti, Mosconi et Bégnis et M. Manteau étant membres du conseil d'administration du comité de jumelage ne participeront pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
PAR 17 POUR ET**

**4 ABSTENTIONS (Proust – Brun – Bonnafoux – Saulnier)**

- **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2019 les subventions de fonctionnement aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-joint.
- **PRECISE** que les subventions de moins de 1.500 € et les subventions exceptionnelles sont versées en une seule fois. Celles supérieures à 1.500 € sont versées en deux fois ou selon les conditions stipulées dans les conventions. Les subventions ne peuvent être versées qu'à la condition que l'association ait fourni tous les justificatifs demandés et qu'elle soit en capacité d'exercer ses activités.
- **PRECISE** qu'une convention doit obligatoirement être établie entre l'association et la commune si la subvention attribuée est supérieure à 23.000 € ou si elle est destinée à l'organisation d'une manifestation particulière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions éventuelles relatives à l'attribution de ces subventions.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2019.

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<i>Association</i>	<i>Subvention 2018</i>	<i>Subvention 2019</i>
ADMR	4 000	4 000
Amicale des Donneurs de sang	200	200
Amicale du personnel	3 500	4 500
Amis de la Région de RIVNE	100	200
Banque Alimentaire	500	500
Bouchons d'amour		100
Comité des Fêtes	12 000	13 000
Destination Jeunesse	1 000	1 000
Ecole de Judo d'Oraison	3 200	3 200
Fête de l'amande à Oraison	2 000	2 000
FNACA	280	280
Gaule Oraisonnaise	1 000	1 000
Hand ball	1 000	1 000
Handicap évasion	200	200
Karaté Club Oraison	400	400
Klac Dance	100	100
La Foulée	1 000	1 000
Oraison Sport	9 500	10 000
Oraison Tennis de Table	500	500
Para Provence	150	200
Pas Sage	1 000	1 000
Pieds tanqués	800	800
Rancure	200	200
Restos du Coeur	3 000	3 000
DLV XV	2 000	2 000
Société Hippique	2 000	3 000
Street Devils Roller Hockey	500	500
TCDV (vélo)	500	500
Tennis Club Oraison	1 000	1 000
Trente millions d'amis (stérilisation chats)		1 100
Univers Savate	500	500
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES</b>		
Comité des Fêtes - corso		2 000
Comité de Jumelage - 40è anniversaire		5 000
Fête de l'amande à Oraison		2 000
Fielloues Auresoun - maison patrimoine		300
Klac Dance - corso		200
Oraison Tennis de Table - réparation tables		200

**OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**

**N° 022/2019**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention à la caisse des écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la caisse des écoles.
  - **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2019.
- 

**OBJET : SUBVENTION AU CCAS**

**N° 023/2019**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention au CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement de 20 000 € au CCAS.
  - **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2019.
- 

**N° 024/019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 01-2019 en date du 7 février 2019 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 15-2019 en date du 04 avril 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018

Vu la délibération n° 17-2019 en date du 04 avril 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**PAR 20 POUR – 2 CONTRE (Martinez – Aubert) ET**  
**3 ABSTENTIONS (Valenti – Vignerie – Brun GJL)**

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2019 de la commune :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  
- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 comme suit.
  - Fonctionnement :  
  
Dépenses : 6 761 721 €  
Recettes : 6 761 721 €
  - Investissement :  
  
Dépenses : 6 487 089,40 €  
Recettes : 6 487 089,40 €
  
- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2019

---

**OBJET** : Budget primitif 2019 – commune – budget caveaux

**N° 025/019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 01-2019 en date du 7 février 2019 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 16-2019 en date du 04 avril 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de voter le budget primitif caveaux 2019 de la commune :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **ADOPTÉ** le budget primitif caveaux de la commune pour l'exercice 2019 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 18 679,42 €

Recttes : 18 679,42 €

- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2019.
- 

**OBJET** : Budget primitif 2019 – caisse des écoles

**N° 026/019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 01-2019 en date du 7 février 2019 portant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 19-2019 en date du 04 avril 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2019 de la caisse des écoles :
    - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
    - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - **ADOPTÉ** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 comme suit :
    - **Fonctionnement**  
Dépenses : 53 317,11 €  
Recettes : 53 317,11 €
    - **Investissement**  
Dépenses : 4 306,42 €  
Recettes : 4 306,42 €
  - **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2019.
-

**OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

**N° 027/019**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le crédit agricole a fait la proposition suivante :

Plafond : 350 000 €

Durée : 1 an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0,90 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0,20 % du montant du plafond soit 700 €

Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation

Montant minimum d'un tirage : 25 000 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales, ni de commission de non utilisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie avec augmentation du plafond à 350.000 € auprès du crédit agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

---

**N° 028/019**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2019 -  
MODIFICATIF**

Un agent au service de l'école maternelle a réussi le concours d'agent de maîtrise en juin 2017. Afin que l'agent ne perde pas le bénéfice de ce concours et au vu de ses fonctions il serait souhaitable de le nommer à ce grade et de créer l'emploi correspondant.

De plus il convient de supprimer au 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- le poste d'ingénieur principal au service technique suite au départ de l'agent occupant ces fonctions
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un départ en retraite.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, il y a lieu de :

- transformer au 1<sup>er</sup> mai 2019 dans la catégorie C :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	Temps de travail
1 Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent de maîtrise	35 h 00

- supprimer au 1<sup>er</sup> mai 2019 dans la catégorie A :

GRADE	SERVICE	Temps Travail
1 Ingénieur Principal	Service Technique	35 h 00

- supprimer au 1<sup>er</sup> mai 2019 dans la catégorie C :

1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service administratif	35 h 00
--	-----------------------	---------

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité joint en annexe -
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**OBJET : Tableau des emplois non permanents 2019**

**N° 029/019**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour exercer les fonctions suivantes :

- Tenue du vestiaire, ménage et entretien de la piscine municipale
- Animateurs pour les centres de loisirs (diplômés BAFA, CAP Petite Enfance ou autres ainsi que des agents d'animation non diplômés)
- Entretien de la voirie, des espaces verts et du plan d'eau
- Surveillants de baignade

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels afin de faire face aux besoins saisonniers précités, et correspondant aux grades suivants :

➤ **Piscine Municipale :**

**Vestiaires/ménage :**

- 1 adjoint technique à temps non complet pendant 2 mois (période scolaire)
- 3 adjoints techniques à temps complet pendant 1 mois (période estivale)
- 2 adjoints techniques à temps non complet pendant 1 mois (période estivale)

**Entretien :**

- 1 adjoint technique à temps complet pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 06 septembre 2019

➤ **Espaces verts – voirie et entretien du plan d'eau :**

- 2 adjoints techniques à temps complet pendant 2 mois au service espaces verts
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois à la voirie

➤ **Accueils de Loisirs :**

- 5 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines pour les vacances de printemps
- 9 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 mois (Juillet et août)
- 4 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines pour les vacances de Toussaint

➤ **Plan d'eau :** 3 surveillants de baignade sont mis à disposition auprès de la commune, par convention avec Sport Objectif Plus-

2. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
3. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence en ce qui concerne les agents recrutés directement par la commune, et en fonction des grilles de salaires conventionnelles pour ceux mis à disposition.
4. **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **OBJET : Protection de la santé des agents : vacances psychologue du travail**

**N° 030/019**

Sous réserve de l'avis du CHSCT prévu le 25 avril 2019.

En tant qu'employeurs, les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale au travail de leurs agents.

Dans ce cadre, l'autorité territoriale est chargée de mettre en place une surveillance des conditions de travail des agents et de leur capacité à assurer leurs missions.

Les règles relatives à la santé sécurité au travail d'une façon générale instaurent :

1. Des mesures visant à protéger certaines catégories de personnel.
2. Des règles d'hygiène et de sécurité auxquels doivent répondre les locaux de travail.
3. Des règles applicables aux EPI.
4. Des mesures visant à la prévention des risques liés à l'exposition à des substances dangereuses ou la réalisation de certaines activités.
5. La formation liée à la sécurité
6. Un droit d'alerte et un droit de retrait dans certaines situations sensibles pour la vie ou la santé des agents.
7. L'évaluation des risques professionnels et l'existence d'un document unique.
8. Un suivi médical (lors d'une prise de poste ou tout au long de la carrière).

L'application de toutes ces dispositions et mesures s'appuie sur divers acteurs : le comité hygiène et sécurité santé au travail (CHSCT), le comité technique (CT), les services prévention sécurité et ressources humaines, la médecine du travail.

Or, la vigilance autour de la santé des agents peut amener à détecter un état de mal-être chez un ou plusieurs agents qu'il est nécessaire de prendre en compte conformément à l'accord cadre d'octobre 2013 qui impose que les risques psychosociaux soient intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

A l'instar d'autres collectivités territoriales, la commune d'Oraison a pu être confrontée à des situations qui peuvent être classifiées comme risques psychosociaux qui reposent à la fois sur des facteurs individuels mais aussi organisationnels et des situations de travail.

Ainsi afin de faire respecter les préconisations en la matière et au regard de certaines situations individuelles ou collectives, la collectivité souhaite, aujourd'hui, avoir la possibilité de recourir aux services d'un psychologue du travail diplômé et ayant une expérience significative dans le domaine.

Sous forme de vacations, ce praticien viendra compléter l'ensemble des différents acteurs qui œuvrent dans le champ de la santé au travail et devra :

- Traiter, accompagner les situations problématiques (individuelles ou collectives et/ou complexes induites par des situations de travail ;

- Participer à l'élaboration du plan de prévention et de gestions des RPS en vue de l'intégration dans le document unique ;
- Participer si besoin à l'accompagnement, lors de reclassement et de maintien et de recherche pour l'emploi des agents, ainsi qu'à l'occasion d'analyse professionnelle et de compétences.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent s'attacher le concours de « vacataires » qui sont recrutés dans des conditions particulières :

- Recrutement pour effectuer un acte particulier répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Recrutement discontinu dans le temps ;
- Rémunération à l'acte selon la nature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le principe de recrutement d'un psychologue du travail vacataire chargé d'intervenir auprès du personnel et des services.
  - **DIT** que le psychologue du travail sera rémunéré sous forme de vacances sur la base d'un taux horaire de 30 € nets.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document relatif à ce recrutement.
  - **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.
- 

**Objet : RECLASSEMENT DE PARCELLES SUITE A L'ANNULATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**N° 031/2019**

- **VU** les articles L153-7 et L600-12 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 24 janvier 2019 concernant la requête de Mme Nathalie Bonnafoux Strippoli, M. Aldo Strippoli et Mme Carla Strippoli, enregistrée sous le numéro 1703566,
- **VU** le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 24 janvier 2019 concernant la requête de M. Laurent Richard et Mme Houria Dahmane, enregistrée sous le numéro 1705496,
- **VU** le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 24 janvier 2019 concernant la requête de M. Olivier Fortin, M. Claude Garnerio et Mme Virginie Barrandon, enregistrée sous le numéro 1706072,
- **VU** le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 24 janvier 2019 concernant la requête de Mme Paoline Cano, Mme Colette Plauchud, Mme Georgette Isoard, M. Francis Blanc, Mme Dominique Guennou et Mme Mireille Herment-Jacob, enregistrée sous le numéro 1705648,

- **VU** le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 24 janvier 2019 concernant la requête de Mme Andréa Laurent et M. Mario Gamba, enregistrée sous le numéro 1705646,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 mars 2017 a fait l'objet de cinq recours contentieux : 3 recours contentieux sur le secteur Font de Durance Sud, un recours contentieux sur le secteur Routes Nord et un recours contentieux sur le secteur Route du Castellet.

Ces procédures contentieuses ont abouti à cinq jugements du Tribunal Administratif de Marseille (cf. annexes n°1 à 5), évoqués à l'audience du 10 janvier 2019 et dont les jugements ont été communiqués à la commune le 24 janvier 2019.

Les jugements ont confirmé la légalité de la grande majorité du contenu de notre PLU et ont maintenu son application en ne prononçant qu'une annulation partielle sur des éléments spécifiques du plan de zonage et du règlement. Le PLU reste donc applicable sur le reste du territoire communal non concerné par les cinq jugements.

Les termes de l'article L153-7 du Code de l'Urbanisme précisent que : « *En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. [...]* ».

Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLU dans son zonage actuel, sur les secteurs concernés.

Ainsi le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 24/01/2019 pour la requête de Mme Nathalie Bonnafoux Strippoli, M. Aldo Strippoli et Mme Carla Strippoli indique que la délibération du 16 mars 2017 du conseil municipal d'Oraison est annulée en tant qu'elle classe en zone 2AU le secteur où sont situées les parcelles cadastrées C932, 944, 948, 950, 951, 952, 953, 954 et 964.

- Les parcelles cadastrées C932, C944, C948, C950, C951, C952, C953, C954 et C964, situées le long de la RD12, route du Castellet, sont reclassées en zone Ud du PLU afin de tenir compte de l'urbanisation de type pavillonnaire périphérique non organisée (cf. annexe n°6).

Le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 24/01/2019 pour la requête de M. Laurent Richard et Mme Houria Dahmane indique que la délibération du 16 mars 2017 du conseil municipal d'Oraison est annulée en tant qu'elle classe en zone 2AU la parcelle cadastrée ZH 174.

- La parcelle cadastrée ZH 174, secteur Routes Nord, est reclassée dans une zone Uc du PLU (cf. annexe n°7) et ne fera plus l'objet de l'Orientement d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°9. L'OAP n°9 reste cependant applicable aux autres parcelles qui restent classées en zone 2AU du PLU et pour lesquelles aucun jugement n'a été prononcé.

Enfin, les jugements du Tribunal Administratif de Marseille du 24/01/2019 pour les trois dernières requêtes ont indiqué que :

- La délibération du 16 mars 2017 du conseil municipal d'Oraison est annulée en tant qu'elle crée une orientation d'aménagement et de programmation n°1 « Font de Durance Sud », classe ce secteur en zone à urbaniser, et impose, au sein de ce secteur, préalablement à tout projet d'urbanisation, la réalisation d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement, d'une étude préalable agricole au titre du code rural et de la pêche maritime, d'une étude d'intégration paysagère ainsi qu'une charte de qualité architecturale.

Ces trois jugements concernant la zone Font de Durance Sud ont fait l'objet d'une procédure d'appel en cours auprès de la Cour Administrative de Marseille.

Ainsi, cette annulation partielle sur le secteur Font de Durance Sud a pour effet, selon l'article L600-12 du code de l'urbanisme, de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur, c'est-à-dire les dispositions du Plan d'Occupation des Sols, soit de la zone NAe, NAb et UT (cf. annexe n°8).

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
PAR 20 POUR ET**

**5 ABSTENTIONS (Valenti – Vignerie – Brun G – Martinez – Aubert)**

- **DECIDE** de classer les parcelles cadastrées C932, C944, C948, C950, C951, C952, C953, C954 et C964 dans une zone Ud du PLU.
- **DECIDE** de classer la parcelle cadastrée ZH 174 dans la zone Uc du PLU et de ne pas faire appliquer l'OAP n°9 sur cette parcelle.
- **CONSTATE** en application de l'article L600-12 du code de l'urbanisme le retour au Plan d'Occupation des Sols concernant les zones AU du secteur Font de Durance Sud.

---

**Objet : ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE A N°1916, AVENUE TERCE ROSSI**

**N° 032/2019**

- **VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- **VU** l'accord écrit de Monsieur et Madame LEBLANC, en date du 27 mars 2019 acceptant la vente de la parcelle cadastrée A n°1916 au profit de la commune,

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée section A n°1916, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, située avenue Terce Rossi fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2017, délimité dans le cadre du plan d'alignement approuvé le 3 novembre 1978.

Cette parcelle est déjà aujourd'hui occupée par la voie publique. Il s'agit donc de régulariser la situation avec les nouveaux propriétaires.

La commune souhaite donc acquérir la parcelle A n°1916, tel que prévu par l'emplacement réservé, afin de poursuivre les régularisations foncières sur l'avenue Terce Rossi.

L'avis des Domaines n'étant plus obligatoire pour ce type d'opération, le montant proposé pour cette acquisition a été fixé en se basant sur des rapports antérieurs transmis par les Domaines pour des parcelles ayant des caractéristiques similaires. Le prix a ainsi été fixé à 45€ du m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1800 €.

Les propriétaires ont confirmé par courrier en date du 27 mars 2019 leur volonté de vendre cette parcelle à la commune au montant proposé.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'acter cette opération d'acquisition amiable, sachant que la commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
PAR 24 POUR ET 1 ABSTENTION (Bégnis)**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée A n°1916 d'une superficie totale de 40 m<sup>2</sup>, au prix de 1800 €, appartenant à M. et Mme LEBLANC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, soit par acte administratif, soit par acte notarié.
- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.
- **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

---

**OBJET : Requalification du Centre-Ville - Acquisition des parcelles cadastrées section G n°161 et n°162 appartenant à l'hoirie Mariotti et de la parcelle cadastrée G 148 appartenant à la SCI Chantemerle – Demande de subvention auprès du FRAT**

**N° 033/019**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 4 octobre 2018 sur l'opportunité d'acquérir le bâtiment de l'ancienne supérette, contigüe à l'Hôtel de Ville. Ce bâtiment est vide depuis que l'activité a été transférée il y a plusieurs mois.

Les études en cours sur la requalification du centre-ville qui ont été présentées aux élus, aux commerçants, aux forains, ont montré l'intérêt de maîtriser cette emprise foncière de 1 715 m<sup>2</sup> pour mieux organiser le réaménagement du centre-ville dans le cadre d'un programme d'intérêt général.

L'Hoirie Mariotti et les représentants de la SCI Chantemerle propriétaires de ces parcelles, acceptent de les céder à la Commune au prix estimé par France Domaine dans son avis du 6 juillet 2018 (compris la marge de négociation de 10 %), soit 650 100 € pour les parcelles G n° 161 et n° 162 et 46 800 € pour la parcelle G 148. Les biens seraient cédés libres de toute occupation et de toute location.

Ces parcelles, avec les terrains communaux qui les jouxtent (salle des fêtes de l'Eden et parkings), vont permettre de dégager une emprise cohérente pour organiser la requalification de tout ce secteur avec : de nouveaux parkings publics, des locaux d'activités et des logements.

Le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), mis en place par le Conseil Régional pour accompagner les communes dans leurs projets de développement local, peut être sollicité pour subventionner ces acquisitions.

En effet, celles-ci, directement ou indirectement qui vont permettre l'aménagement d'espaces publics, le développement des activités de proximité et des équipements publics, entrent tout à fait dans le type d'opérations concernées par le FRAT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette démarche dans la politique foncière pour laquelle il a sollicité l'Etablissement Public Foncier PACA. L'EPF doit proposer prochainement à la Commune le type de convention pour accompagner cette stratégie foncière. D'autres biens mis en vente par leurs propriétaires pourraient ainsi être acquis dans ce même secteur pour amplifier le périmètre du renouvellement urbain.

La subvention FRAT sollicitée pourrait alors bénéficier à la Commune, qu'elle acquiert directement le bien ou qu'il soit acquis par l'EPF PACA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'acquérir auprès de l'hoirie MARIOTTI, ou de faire acquérir pour son compte par l'EPF PACA dans le cadre d'une convention à intervenir, les parcelles cadastrées section G n°161 et n°162 d'une surface de 1 600 m<sup>2</sup> comportant un ancien bâtiment commercial aujourd'hui vide, au prix de 650 100 €,
- **DECIDE** d'acquérir auprès de la SCI Chantemerle, ou de faire acquérir pour son compte par l'EPF PACA dans le cadre d'une convention à intervenir, la parcelle cadastrée section G n° 148 d'une surface de 115 m<sup>2</sup> au prix de 46 800 €.
- **DIT** que ces parcelles sont destinées à la réalisation d'un projet de requalification autour de l'hôtel de ville et d'un parking public formant l'emplacement réservé ER n°4.6 au PLU,
- **DIT** que l'emprise de ces parcelles et des terrains communaux qui les jouxtent, pourront ainsi faire l'objet d'une opération d'ensemble d'intérêt général visant au développement de l'activité de proximité, des services et des équipements publics dans ce secteur de l'Hôtel de Ville,
- **SOLLICITE** auprès de la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du territoire (FRAT) une subvention selon le plan de financement suivant :

Coût des acquisitions :	696 900 €
Subvention Conseil Régional FRAT :	200 000 €
Autofinancement communal :	496 900 €

- **APPROUVE** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement Régional, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition (ainsi que tous documents liés) ou la convention qui permettra l'acquisition de ce bien par l'EPF PACA dûment conventionné par la Commune.

---

**Objet : ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SAS C3IC DANS LE CADRE D'UN PROJET DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

**N° 034/2019**

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** la demande en date du 24 juillet 2018 effectuée par la SAS C3IC en vue de l'échange de parcelles avec la Commune d'Oraison,

**VU** le projet de division parcellaire réalisé par le géomètre Michel BEAUMET en date du 10 octobre 2018 ci-annexé,

Un permis de construire a été accordé sur les parcelles ZI 188, ZI 186 et ZI 184 pour la création de 19 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du bornage contradictoire, le géomètre Michel BEAUMET mandaté par la SAS C3IC (représentée par M. Emmanuel ROSTAND) a mis en avant le fait qu'une partie du chemin communal situé à l'ouest des terrains et desservant l'exploitation de M. Filly était en réalité en partie sur le domaine privé lié à l'opération de logements sociaux, soit sur la parcelle cadastrée ZI 188.

Afin de régulariser cette situation, il est donc envisagé d'échanger à l'amiable le bout de la parcelle privée cadastrée ZI 188 occupé par le chemin communal sur 30 m<sup>2</sup> avec la parcelle voisine cadastrée F 1275, appartenant au domaine privé communal et d'une superficie de 143 m<sup>2</sup>, conformément au projet de division et aux modificatifs du parcellaire ci-annexés.

En plus de la régularisation de l'emprise du chemin communal, cela permettra également de pouvoir améliorer l'accès au programme de logements.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'acter cette opération d'échange de parcelle à l'amiable. Dans la mesure où l'échange de parcelles ne donnera lieu au versement d'aucune soulte, la SAS C3IC prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **ANNULE** la délibération n°066/2018 du 13 décembre 2018.
  - **DECIDE** d'échanger avec la SAS C3IC ou avec toute autre société se substituant à elle et respectant ses engagements et notamment la SCCV Bastide Horizon, la parcelle communale cadastrée F 1275 d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> avec 30 m<sup>2</sup> de la parcelle ZI 188 occupés par le chemin communal, sans le versement d'aucune soulte.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange de ces parcelles par acte notarié.
  - **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte seront à la charge de la SAS C3IC ou de toute autre société se substituant à elle et respectant ses engagements et notamment la SCCV Bastide Horizon.
  - **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.
- 

**OBJET : Réfection de l'installation de chauffage du dojo**  
**Demande de subvention au Département**

**N° 035/019**

La commune dispose d'un dojo de 225 m<sup>2</sup> dont le sol est recouvert en grande partie de tatamis.

Ce dojo est climatisé par deux unités intérieures de type plafonnier qui utilisent l'air ambiant pour le chauffer ou le refroidir selon les saisons.

Les poussières présentes sur les tatamis et la qualité de l'air liée aux efforts humains rendent l'atmosphère de ce dojo particulièrement inconfortable.

De même en raison du colmatage des éléments chauffants/refroidissants de nombreux dysfonctionnements sont constatés.

Ainsi il est envisagé pour remplacer le système existant la mise en place d'une centrale de traitement d'air couplée à une pompe à chaleur qui auront la capacité de chauffer, de refroidir et d'assurer une bonne qualité de l'air ambiant du dojo.

Le coût de cette installation s'élève à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser ces travaux et pour solliciter une subvention auprès du département au titre du FODAC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour réaliser les travaux de réfection de l'installation de chauffage du dojo pour un coût de 60 000 € TTC.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département au titre du FODAC selon le plan de financement suivant :

Coût HT de l'opération :	50 000 €
Subvention FODAC (21%) :	10 500 €
Autofinancement communal (79%) :	39 500 €

- **DIT** que les financements nécessaires seront prévus au budget 2019.
- 

**OBJET : Entretien des sentiers de randonnées**  
**Demande de subvention au Conseil Départemental**

**N° 036/019**

Grâce au soutien du Conseil Départemental, des sentiers de randonnées avec balisage aux normes de la fédération française de randonnées ont été créés il y a 3 ans sur le territoire communal.

Ces sentiers sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées et pour conserver leur attractivité il est nécessaire de réaliser un entretien (débroussaillage et élagage) et de procéder à des réparations du balisage.

Ces travaux, qui doivent être réalisés par des entreprises qualifiées et agréées, ont été chiffrés à la somme de 2.515 € HT et peuvent être subventionnés à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour réaliser des travaux d'entretien sur les sentiers de randonnées pour un coût de 2.515 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	2.515,00 €
Subvention Département (50 %) :	1.257,50 €
Autofinancement communal (50 %) :	1.257,50 €

- **DIT** que les financements nécessaires sont prévus au budget 2019.
-

**OBJET** : Restauration de 2 ouvrages manuscrits délibérations - conseil municipal XVII<sup>ème</sup>

**N° 037/2019**

Afin de poursuivre la restauration de nos registres, Monsieur le Maire propose de restaurer 2 ouvrages manuscrits de délibérations - conseil municipal XVII<sup>ème</sup>

Ces ouvrages retranscrivent un pan de l'histoire de la commune

Le coût de l'opération s'élève à 5.018,75 € HT soit 6.022,50 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour solliciter la DRAC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour la restauration de 2 ouvrages manuscrits délibérations - conseil municipal XVII<sup>ème</sup> pour un coût de 5.018,75 € HT soit 6.022,50 € TTC.
  
  - **SOLLICITE** une aide financière auprès de la direction régionale des affaires culturelles selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	5.018,00 €
Subvention DRAC (50%) :	2.509,00 €
Autofinancement communal (50 %) :	2.509,00 €
  
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.
- 

**OBJET** : Centre Municipal des Jeunes- Agencement de la salle télévision – jeux vidéo  
**Demande de subvention auprès de la CAF**

**N° 038/019**

Les canapés de la salle télévision du centre municipal des jeunes sont très vétustes et demandent à être remplacés.

Après échange avec les adolescents, l'équipe d'animation a choisi divers mobiliers colorés afin de créer un espace convivial.

Le coût de cet aménagement s'élève à 783 € HT.

Une subvention d'investissement peut être demandée à la CAF à la hauteur de 80%.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser cet aménagement et pour solliciter une subvention de 627 € auprès de la CAF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour réaliser un aménagement dans la salle télévision du Centre Municipal des Jeunes pour un coût de 783 € HT soit 939,60 euros TTC.

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la CAF selon le plan de financement suivant :

Montant global de l'aménagement HT :	783,00 €
Subvention CAF (80%) :	627,00 €
Autofinancement communal (20 %) :	156,00 €
  - **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.
- 

**OBJET : ONF – Programme 2019**

**N° 039/019**

Comme chaque année, l'ONF nous propose un programme de travaux en forêt communale.

Pour 2019, il s'agit exclusivement de travaux d'infrastructures à savoir le curage des renvois d'eau sur les différentes pistes de la forêt communale.

Le montant du programme d'actions s'élève à 2.830 € HT soit 3.396 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser ces travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour la réalisation du programme d'actions 2019 de l'ONF pour un montant de travaux s'élevant à 2.830 € HT soit 3.396 € TTC.
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.
- 

**OBJET : Mise à disposition de la licence IV de la commune à la société hippique**

**N° 040/019**

Par délibération du 3 mai 2016, le conseil municipal avait autorisé le renouvellement de la mise à disposition de la licence IV de la commune à la société hippique pour une période de 3 ans.

Cette mise à disposition arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le montant de la redevance pour l'année 2019 a été fixé par le conseil municipal du 13 décembre 2018 à la somme de 310 €.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette mise à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour renouveler la mise à disposition de la licence IV de la commune à la société hippique pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.
-

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 27 juin 2019, à 18 h 30, dans la salle de réunion de la Mairie d’ORAISON, sous la présidence de Monsieur Michel VITTENET, Maire d’ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 19
Date de la convocation : 11/06/2019

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :  
M-C. Mosconi, excusée.....pouvoir à M. Bégnis  
G. Lazaud, excusé.....pouvoir à M. Saulnier

A. Bonnafoux, excusée.....pouvoir à G. Ferrigno  
F. Le mestre, M. Bernard, V. Letetellier,  
G. Aubert, excusés  
M. Valenti, F. Kadi, B. Papegaey..... absents

**Secrétaire de Séance** : M. FERRIGNO Gérard

**OBJET** : DLVA Répartition des sièges communautaires

**N° 041/019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l’article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son VII qui dispose que « *Au plus tard le 31 août de l’année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l’article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l’Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l’Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l’année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* » ;  
VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d’agglomération ;  
VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l’élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l’arrêté inter préfectoral n°2018-256008 en date du 13 septembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d’agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » ;

CONSIDERANT qu’à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit en application des règles de droit commun prévues aux II à VI de l’article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales c’est-à-dire selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population, au vu du tableau défini au III de l’article L 5211-6-1 précité.

- Soit par accord local des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;

CONSIDERANT que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

CONSIDERANT le courrier du Président de la DLVA, en date du 17/05/2019 et proposant la répartition des sièges en application des dispositions de droit commun :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale 01/01/2019</b>	<b>TOTAL</b>
MANOSQUE	21 868	20
Oraison	5 917	5
VINON SUR VERDON	4 224	3
PIERREVERT	3 743	3
VILLENEUVE	4 136	3
STE TULLE	3 409	3
VALENSOLE	3 195	3
VOLX	3 153	2
GREOUX LES BAINS	2 611	2
RIEZ	1 848	1
CORBIERES	1 173	1
LA BRILLANNE	1 142	1
PUIMOISSON	739	1
ROUMOULES	742	1
SAINT MARTIN DE BRÔMES	571	1
Allemagne EN PROVENCE	529	1
ESPARRON DE VERDON	406	1
QUINSON	427	1
MONTAGNAC-MONTPEZAT	421	1
LE CASTELLET	289	1
BRUNET	267	1
PUIMICHEL	232	1
MONTFURON	216	1
ENTREVENNES	165	1
SAINT LAURENT DU VERDON	97	1
<b>Total</b>	<b>61520</b>	<b>60</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PAR 19 POUR ET 3 ABSTENTIONS (Valenti – Vignerie – Brun GJL)**

- **APPROUVE** la répartition des sièges comme indiquée dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

- **Objet : PROJET HYGREEN : CHOIX DES SITES POTENTIELS SUR ORAISON**

**N° 042/2019**

Le projet HYGREEN porté par la DLVA est un projet majeur de transition énergétique. HYGREEN a pour objectif la production combinée d'électricité photovoltaïque et d'hydrogène vert. En créant un écosystème global d'électricité renouvelable au cœur de la Provence en Région PACA, HYGREEN prévoit le développement de toute une filière « hydrogène vert » avec la production, le stockage et la distribution d'énergie verte.

D'un point de vue géographique, la DLVA dispose d'atouts qui, combinés, confèrent un avantage majeur au territoire : plusieurs milliers d'hectares propices à l'implantation de panneaux photovoltaïques, capacité de stockage avec des cavités salines exploitées par Géométhane, et eau brute disponible en quantité (Durance, Verdon, canaux).

HYGREEN est un projet qui s'inscrit dans un projet global et historique de production d'énergies dans les Alpes-de-Haute-Provence. Il découle de la volonté de maîtriser son énergie à l'échelle territoriale et d'accompagner le territoire vers l'autonomie énergétique en produisant et en consommant son énergie sur un même périmètre. A terme, le projet ambitionne de faire de l'agglomération DLVA le premier territoire indépendant à énergie positive en bénéficiant d'une des énergies les plus compétitives de France.

Un phasage en 3 temps a été établi :

- 2021 : installation croissante de panneaux jusqu'à 200 ha.
- 2025 : 730 ha de panneaux.
- 2027 : 1500 ha de panneaux.

Ainsi, dans le cadre du projet HYGREEN, le foncier public compatible avec la doctrine photovoltaïque du Département et les protections de chaque territoire a été identifié sur la DLVA. L'objectif est de lancer à l'étude environ 200 hectares correspondant à la première phase d'HYGREEN.

Sur Oraison, 5 sites ont été identifiés (cf. annexe n°2) : secteur du Bois Saint-Martin (92 ha), secteur de Font du Loup (entre 40 ha et 63 ha), secteur de l'Hubac de l'Aval (entre 30 ha et 55 ha), secteur de Magnasse (entre 28 ha et 39 ha), secteur du Ravin Saint-Georges (entre 80 ha et 110 ha).

Il est demandé au conseil municipal de valider les sites et parcelles pouvant faire l'objet, dès cette année, d'une étude pré-opérationnelle pour l'implantation d'un parc électro solaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**VALIDE** les sites : secteur du Bois Saint-Martin (92 ha), secteur de Font du Loup (entre 40 ha et 63 ha), secteur de l'Hubac de l'Aval (entre 30 ha et 55 ha), secteur de Magnasse (entre 28 ha et 39 ha), secteur du Ravin Saint-Georges (entre 80 ha et 110 ha), qui pourront faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle par la DLVA pour l'implantation d'un parc électro-solaire dans le cadre du projet HYGREEN.

---

**OBJET : Requalification de la rue Joseph Latil – Demande de fonds de concours  
DLVA**

**N° 043/019**

La commune envisage en partenariat avec la DLVA et le SDE, des travaux d'aménagement de la rue Joseph Latil où les réseaux sont vétustes et les espaces publics très dégradés.

Il est notamment prévu de :

- rénover les réseaux humides et de poursuivre la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du centre ancien.  
(réalisation d'un réseau pluvial par la commune, rénovation des réseaux AEP et eau potable par la DLVA).
- renforcer les réseaux publics de distribution de l'énergie électrique ainsi que de mettre en souterrain les réseaux de télécommunication en coordination avec le SDE et Orange.
- rénover l'éclairage public (DLVA).
- reprendre la voirie à l'identique des rues déjà rénovées du centre-ville (caniveaux en pierre reconstituée, enrobés en couleur, ...).

Le montant estimatif de ces travaux (part communale uniquement) s'élève à 355 235 € HT auxquels s'ajoutent 56 600 € HT d'honoraires et de frais divers.

Une subvention au titre de la DETR a déjà été obtenue et ces travaux peuvent également bénéficier d'un fonds de concours de la DLVA.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser ces travaux et pour solliciter un fonds de concours auprès de la DLVA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux de requalification de la rue Joseph Latil pour un coût HT de 411 835 €.

- **SOLLICITE** la DLVA pour bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de cette opération selon le plan de financement suivant :

Coût HT de l'opération :	411 835 €
Subvention DETR (39,4 %) :	162 214 €
Fonds de concours DLVA (3,8 %) :	15 773 €
Autofinancement communal (56,8 %) :	233 848 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

---

**Objet : RECLASSEMENT DE PARCELLES SECTEUR ROUTE DU CASTELLET  
SUITE A L'ANNULATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :  
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE JUGEMENT  
BONNAFOUX - STRIPPOLI**

**N° 044/2019**

- **VU** les articles L153-7 et L600-12 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 24 janvier 2019 concernant la requête de Mme Nathalie Bonnafoux Strippoli, M. Aldo Strippoli et Mme Carla Strippoli, enregistrée sous le numéro 1703566,
- **VU** le code de la justice administrative et notamment son article R 741-11,
- **VU** l'ordonnance en rectification d'erreur matérielle du tribunal administratif rendue le 1<sup>er</sup> avril 2019,
- **VU** la délibération n° 021/2017 du 16 mars 2017
- **VU** la délibération n° 031/2019 du 4 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 mars 2017 a fait l'objet de cinq recours contentieux : 3 recours contentieux sur le secteur Font de Durance Sud, un recours contentieux sur le secteur Routes Nord et un recours contentieux sur le secteur Route du Castellet.

Concernant ce dernier recours sur le secteur Route du Castellet, le jugement a été rendu par le tribunal administratif le 24 janvier 2019. Cependant, dans le cadre de ce jugement, 4 parcelles faisant l'objet de la requête initiale ont été oubliées dans le jugement (parcelles cadastrées C945, C946, C947 et C 949).

Le code de justice administrative indique dans son article R 741-11 : « *Lorsque le président du tribunal administratif, de la cour administrative d'appel ou, au Conseil d'Etat, le président de la section du contentieux constate que la minute d'une décision est entachée d'une erreur ou d'une omission matérielle non susceptible d'avoir exercé une influence sur le jugement de l'affaire, il peut y apporter, par ordonnance rendue dans le délai d'un mois à compter de la notification aux parties, les corrections que la raison commande. La notification de l'ordonnance rectificative rouvre, le cas échéant, le délai d'appel ou de recours en cassation contre la décision ainsi corrigée. Lorsqu'une partie signale au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel l'existence d'une erreur ou d'une omission matérielle entachant une décision, et lui demande d'user des pouvoirs définis au premier alinéa, cette demande est, sauf dans le cas mentionné au deuxième alinéa, sans influence sur le cours du délai d'appel ou de recours en cassation ouvert contre cette décision* ».

Ainsi, par ordonnance en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 (cf. annexe n°1), le tribunal administratif a rectifié une erreur matérielle concernant les parcelles impactées par l'annulation partielle du PLU sur ce secteur. Les 4 parcelles oubliées initialement ont été rajoutées.

La délibération du 16 mars 2017 du conseil municipal est annulée en tant qu'elle classe en zone 2AU le secteur où sont situées par les parcelles cadastrées C 932, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954 et 964, situées le long de la RD12 route du Castellet.

Ces parcelles sont reclassées en zone Ud du PLU afin de tenir compte de l'urbanisation de type pavillonnaire périphérique non organisée (cf. annexe n°6).

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de la délibération n° 031/2019 du 04/04/2019 n° 031/2019 et de classer les parcelles cadastrées C932, C944, C945, C946, C947, C948, C 949, C950, C951, C952, C953, C954 et C964 dans une zone Ud du PLU.
- 

**Objet : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE EQUIPE DE SUIVI-ANIMATION CHARGEE DE LA MISE EN OEUVRE D'OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LES CENTRES ANCIENS DES COMMUNES DE MANOSQUE ET ORAISON**

**N° 045/2019**

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3,

Compte tenu de la connaissance des besoins des communes de Manosque et Oraison en matière de suivi-animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU), et compte tenu de la concomitance de leurs besoins sur leurs centres anciens respectifs,

Compte tenu de la nécessité de disposer au sein de ces territoires d'un service commun au meilleur tarif, et de simplifier les procédures de mise en concurrence, de mutualiser les moyens et réaliser ainsi des économies d'échelle,

Il est proposé, sur le fondement de la réglementation applicable aux marchés publics, un groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature d'un marché à procédure formalisée pour le recrutement d'une équipe de suivi-animation des OPAH-RU de Manosque et Oraison pour une durée de cinq ans.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, annexée à la présente délibération. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la commune de Manosque comme coordonnateur, cette dernière étant à ce titre chargée d'organiser la procédure de consultation, étant entendu que chacune des communes s'engage à signer le marché correspondant à la définition de ses besoins et à s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

Un titulaire et un suppléant doivent être désignés par délibération du conseil municipal d'Oraison pour participer à la commission d'appel d'offre, en tant que membres ayant voix consultative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Manosque et Oraison, dont le projet est ci-annexé.
  - **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes, et à la notifier au coordonnateur du groupement de commandes.
  - **DESIGNE** M. Gérard Manteau, titulaire et M. Michel Vittenet, suppléant comme membres ayant voix consultative au sein de la commission d'appel d'offres.
- 

**OBJET : Aménagement d'un cheminement doux  
Convention avec Orange pour le déplacement en souterrain des réseaux de  
communications téléphoniques**

**N° 046/019**

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un cheminement doux, la commune a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier.

En effet, la commune souhaite profiter de cette opération de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux.

A ce titre une convention jointe en annexe doit être signée entre les 2 parties.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques n° 11-17-00098594 entre Orange et la commune d'Oraison jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y référant.

---

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LES PARCELLES ZW n°2 ET ZW n°3, LIEU-DIT FONT DE DURANCE NORD**

**N° 047/2019**

Dans le cadre du projet de renforcement « HTA Géostock » reliant les communes d'Oraison, La Brillanne et Villeneuve, il est nécessaire de poser un nouveau câble électrique en souterrain qui passera notamment sur les parcelles cadastrées ZW n°2 et ZW n°3 appartenant à la commune, en pied de talus de la route départementale n°4b. Le projet global consiste à un dédoublement du réseau à partir de la ligne moyenne tension existante car la puissance actuelle n'est pas suffisante pour alimenter la zone d'activités de Villeneuve.

Le tracé impacte l'emplacement réservé n°2.5 prévu dans le Plan Local d'Urbanisme au bénéfice du Département pour le calibrage au nord de la RD n°4b, du pont de la Durance au carrefour de la RD n°4. C'est également sur cette portion de voie qu'est prévu à long terme l'aménagement d'une voie douce.

Le Département a déjà donné un avis favorable assorti de prescriptions sur ce projet. En effet, même si les aménagements du Département ne sont pas prévus à court terme, il ne faut pas que l'implantation de ce nouveau réseau hypothèque cette future réalisation.

Ainsi, il est proposé de rajouter les prescriptions techniques suivantes à la présente convention :

*« En cas d'élargissement de la route RD n°4b et de ses dépendances sur les parcelles communales, le concessionnaire devra réaliser les travaux à ses frais sur son réseau afin de permettre ces aménagements. Il pourra notamment être demandé au concessionnaire, dans le cadre de ces aménagements, un dévoiement provisoire, une pose sous gaine ou une pose sous tranchée en sur profondeur ».*

A noter également que ce futur réseau situé en pied de talus n'impactera pas les terres agricoles cultivées au nord.

A cet effet, il est nécessaire de signer la convention de servitudes avec ENEDIS jointe en annexe, assortie des prescriptions proposées ci-avant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec Enedis sur les parcelles cadastrées ZW n° 2 et ZW n° 3, assortie des prescriptions indiquées ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y référant.
- 

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LA PARCELLE ZW n°58, LIEU-DIT FONT DE DURANCE NORD**

**N° 048/2019**

Dans le cadre d'un raccordement électrique d'un hangar photovoltaïque appartenant à Monsieur Laurent Brun, localisé au lieu-dit Font de Durance Nord, il est nécessaire d'étendre le réseau en passant notamment sur la parcelle cadastrée ZW n°58 appartenant à la commune.

La parcelle ZW n°58 est aujourd'hui un chemin débouchant sur la route départementale n°4.

A cet effet, il est nécessaire de signer la convention de servitudes avec ENEDIS jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec Enedis et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y référant.
- 

**OBJET : Modifications du régime indemnitaire  
(délibérations n° 009/08 du 11/02/2008 et n° 063/2017 du 07/12/2017)**

**N° 049/019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 009/08 du conseil municipal du 11/02/2008 relative au régime indemnitaire – modifications

Vu la délibération n° 063/017 du conseil municipal du 7 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant qu'il y a lieu à apporter des modifications aux délibérations n° 009/08 du 11/02/2008 et n° 063/017 du 07/12/2017 relatives au régime indemnitaire.

Par délibération du 7 décembre 2017, le conseil municipal avait acté la mise en œuvre du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la majorité des agents de la collectivité pouvant en bénéficier.

A ce jour, ce régime indemnitaire n'est toujours pas applicable à certains cadres d'emplois (police municipale, technicien territorial, sage-femme) car les décrets les concernant ne sont toujours pas parus. Ainsi ces agents se voient appliquer l'ancien régime indemnitaire voté en 2008.

Sur demande des agents des modifications dans l'application de ces régimes indemnitaires ont été actés lors du comité technique du 21 mai 2019.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes concernant la délibération du 7 décembre 2017 relative au régime indemnitaire :

**- L'article 5 concernant le sort de l'IFSE en cas d'absence est modifié comme suit :**

Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, et en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

L'IFSE est également versé dans son intégralité jusqu'à une absence maladie cumulée de 3 mois sur une année lissée.

Au-delà de 3 mois d'absence, l'IFSE est réduite de moitié jusqu'à la reprise de l'agent.

L'IFSE est supprimée en cas de longue maladie ou de maladie longue durée.

En cas de reprise à mi-temps thérapeutique, l'IFSE est diminuée de moitié.

**- L'article 8 : la date d'effet est modifiée comme suit :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**- L'article 12 : le sort du complément indemnitaire annuel (CIA) en cas d'absence est modifié comme suit :**

Le CIA est supprimé en cas de longue maladie ou de maladie de longue durée.

- **L'article 13 : la périodicité et les modalités de versement du CIA est modifié comme suit :**

Le CIA est d'un même montant quel que soit le grade de l'agent à savoir pour 2019 de 500 € brut pour un agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de présence sur l'année civile.

Son montant pourra être revu chaque année lors du vote du budget et en fonction de l'évolution de l'absentéisme dans la collectivité.

Un supplément (maximum de 100 € pour 2019) pourra également être attribué en raison d'un engagement exceptionnel de l'agent.

Le CIA est facultatif et sera attribué ou non par l'autorité territoriale sur proposition du chef de service en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, déterminés sur l'évolution professionnelle de l'année N-1 et de l'absentéisme de l'agent sur l'année N.

- **L'article 15 : la date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

- **L'article 17 : le maintien à titre personnel est complété par un 3<sup>ème</sup> alinéa**

Ces nouvelles dispositions relatives au RIFSEEP seront également appliquées aux agents bénéficiant du régime indemnitaire de 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les modifications relatives au régime indemnitaire indiquées ci-dessus.
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

---

**OBJET : Avenant n° 1 au protocole d'accord du 25 avril 2018 fixant les nouvelles règles relatives à l'aménagement du temps de travail au sein de la mairie d'Oraison**

**N° 050/2019**

Lors des comités techniques des 4 mars 2019 et 21 mai 2019, des modifications au protocole d'accord du 25 avril 2018 fixant les nouvelles règles relatives à l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité ont été apportées.

Elles concernent :

- **L'article 2 : horaires des services administratifs**

L'agent du CCAS nous a signalé que sa présence lors de la permanence du jeudi soir n'était pas justifiée car elle recevait rarement du public sur le créneau 17h30/18h30.

Ainsi pour le CCAS, l'amplitude horaire est désormais la suivante :

8h-12h et 13h30-17h30 du lundi au vendredi avec fermeture du service le mercredi après-midi.

#### **- L'article 6 : horaires de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou faisant fonction**

Les ATSEMS avaient un temps de travail annualisé (36h30 en périodes scolaires et 35 h en périodes de vacances). Les agents ont souhaité retrouver un cycle de travail de 36 heures hebdomadaires sur toute l'année.

En période scolaire, celui-ci s'effectue sur 4 jours et en période de vacances sur 4,5 jours (4 jours à 8h et un jour à 4 h)

Ce changement est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **- L'article 10 : Horaires des services techniques**

Les horaires individuels des services techniques sont répartis sur 4 jours ½ ou 4 jours en attribuant par moitié de l'effectif, une demi-journée (ou une journée) de repos soit le mercredi, soit le vendredi, sauf nécessité de service.

Les horaires du lundi au vendredi sont les suivants : 8h – 12h et 13h30-17h30

Il s'avère que le travail par moitié d'effectif sur les deux demi-journées du mercredi et du vendredi est difficile à organiser car les agents travaillent le plus souvent en binôme.

Afin d'optimiser le travail, il a été proposé que les agents de ce service travaillent désormais du lundi au vendredi midi et que le service soit fermé le vendredi après-midi avec mise en place de l'astreinte dès le vendredi 12h au lieu du vendredi soir.

De même afin de limiter les risques au sein de la déchetterie, il a été convenu en accord avec la DLVA que les agents chargés de tasser les bennes interviendraient en dehors des horaires d'ouverture au public. Ainsi les agents qui effectuent cette tâche commencent tous les jours à 7h au lieu de 8 h.

Enfin des horaires particuliers sont instaurés du 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin jusqu'à fin août (prolongation possible jusqu'au 2<sup>ème</sup> vendredi de septembre sous réserve des conditions climatiques) pour les services espaces verts et voirie.

Les horaires sont les suivants : du lundi au jeudi de 6h à 13h15

le vendredi de 6h à 13h

Il a été convenu que ces horaires particuliers concerneraient également le service bâtiment.

Ces changements concernant les services techniques seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

#### **- L'article 12 : heures supplémentaires et complémentaires**

Le protocole prévoit que les heures supplémentaires et complémentaires sont totalisées par ½ heure au minimum.

En raison d'une application différente dans les services de cette disposition, il a été acté de comptabiliser les temps supplémentaires effectués par les agents par ¼ heure à condition que ceux-ci soient validés par les chefs de service au préalable.

Par contre le paiement ne sera possible qu'à l'heure et pas en deçà.

- **L'article 13 : un nouvel article est ajouté à ce protocole concernant le calcul du temps de travail lors des formations.**

La pratique au sein de la collectivité était la suivante : une journée de formation était comptabilisée pour 6 heures auxquelles on ajoutait 1 heure pour le temps de déplacement.

Il a été décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, il n'y aurait plus de comptage des heures de formation sur une journée normale de travail. Par contre si la formation s'effectue lors d'une journée ou demi-journée non travaillée l'agent pourra récupérer les heures effectuées en plus dans la limite de 7 heures.

Cette disposition s'applique aux formations demandées par les agents ainsi qu'aux formations obligatoires imposées par le poste occupé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les dispositions indiquées ci-dessus et reprises dans l'avenant n° 1 joint en annexe.
- 

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2019 - MODIFICATIFS**

**N° 051/2019**

Pour le bon fonctionnement du service jeunesse il serait souhaitable de pérenniser un emploi d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'agent étant actuellement contractuel sur cet emploi.

D'autre part certains agents de par leur fonction peuvent accéder au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. Il est nécessaire suite à l'avis de la CAP du 14 juin 2019 de nommer les agents concernés à ce grade.

Il y a lieu par conséquent de :

- Créer au 1<sup>er</sup> août 2019 dans la catégorie C :

<b>GRADE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>Temps de travail</b>
<b>2 agents de maîtrise</b>	<b>Service technique</b>	<b>35 h 00</b>
<b>1 agent de maîtrise</b>	<b>Service école maternelle</b>	<b>35 h 00</b>
<b>1 agent de maîtrise</b>	<b>Service ménage entretien</b>	<b>35 h 00</b>
<b>1 agent de maîtrise</b>	<b>Service cantine</b>	<b>35 h 00</b>

- Créer au 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans la catégorie C :

<b>GRADE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>Temps Travail</b>
<b>1 Adjoint d'animation</b>	<b>Service Jeunesse</b>	<b>35 h 00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité joint en annexe.
  - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- 

**OBJET : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents**

**N° 052/2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

**VU** la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

**VU** les dispositions du décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 21 mai 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux dispositions du décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la commune participe actuellement à hauteur de 10 € mensuel par agent.

Le taux de cotisation pour 2019 ayant particulièrement augmenté, Monsieur le Maire propose de porter la participation communale mensuelle de 10 à 15 € par agent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la participation de la commune dans le cadre de la procédure de labélisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
  - **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget en cours.
-

**OBJET : Décision modificative n° 1 – budget principal**

**N° 053/2019**

Il y a lieu de procéder à des régularisations budgétaires qui sont présentées dans le tableau joint en annexe.

**Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur ces modifications.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de procéder aux régularisations budgétaires ci-joint annexées.

---

**OBJET : Proposition de tarif demi-journée ALSH vacances**

**N° 054/019**

A ce jour, il n'existe qu'un seul tarif à la journée pour les accueils de loisirs des vacances scolaires.

Il serait souhaitable de créer un tarif à la demi-journée pour permettre l'accueil des enfants ayant des PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec des protocoles de soins particuliers.

En effet, certains enfants ne peuvent rester en collectivité une journée complète et pouvoir les recevoir seulement sur la matinée leur permettraient d'évoluer et de rester en contact avec les autres enfants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un nouveau tarif :

ALSH PETITES ET GRANDES VACANCES :

<i>Par demi-journée du matin</i>	A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019
Résidents Oraison et communes conventionnées	7.70€
Résidents extérieurs	9.90€

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour rajouter ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 le tarif demi-journée du matin pour les ALSH petites et grandes vacances comme indiqué ci-dessus.

- **OBJET : Motion contre la fermeture des services publics de proximité et notamment la fermeture des trésoreries et des services des impôts aux particuliers et aux entreprises**

**N° 055/2019**

Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités, notamment dans notre département rural,

Considérant que les Communes et EPCI assument le rôle du comptable public dans le cadre des régies d'avances et de recettes, afin de faciliter, auprès des administrés, l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses ; que les fonds ainsi récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public ; qu'ainsi, la fermeture de centres locaux des finances publiques entraînerait des contraintes de service considérables liées principalement aux déplacements,

Considérant que la fermeture de centres locaux des finances publiques est contraire à toute démarche environnementale visant à réduire le bilan carbone de chaque activité, alors même que le Premier Ministre Edouard Philippe a relevé « l'urgence climatique » transcrite dans le cadre du Grand Débat,

Considérant que l'éloignement des services tendraient à nuire à la qualité des services proposés pour notre territoire et ainsi à nuire à son attractivité, tant pour l'installation de nouvelles populations que pour l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant les temps et les coûts de trajet que cette situation va représenter et qui éloigneraient irrémédiablement la population des services des finances publiques,

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial ; que le rapport du Défenseur des Droits soulignait une dématérialisation des services publics trop rapide et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'usagers ; qu'au niveau national, 7 millions de personnes « ne se connectent jamais à internet » et qu'un tiers des Français s'estiment « peu ou pas compétents » face à un ordinateur ; que l'absence de connexion est particulièrement élevée « chez les retraités, les non-diplômés et les personnes ayant de faibles revenus ». Autres « laissés pour compte de la dématérialisation » : les personnes en situation de handicap, les majeurs protégés et les détenus.

Considérant que le Défenseur des droits livre plusieurs recommandations dont celle de « conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics » ; que le gouvernement indiquait il y a peu encore par la voix de son secrétaire d'Etat au Numérique : « Il ne peut pas y avoir de numérisation sans inclusion. Le parcours du service public doit démarrer avec un être humain, si la personne en a besoin ».

Considérant que les Maisons de services au public ( MSAP), dont le développement est fortement encouragé par l'Etat et portées par les collectivités, ne peuvent se substituer aux services de l'Etat en tous domaines ; que « le dispositif MSAP (15 millions d'euros en 2019) est gelé à la demande des opérateurs, qui s'interrogent sur l'efficacité de certaines d'entre elles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **S'OPPOSE** à toute fermeture de services publics de proximité qui fragilise le territoire et laisse sur le bord du chemin un nombre important d'usagers et notamment la fermeture des Trésoreries, des SIE et des SIP.
- **S'OPPOSE** également à tout nouveau transfert de charges vers les MSAP, qui assument à ce jour l'accompagnement des administrés dans nombre de domaines de compétences relevant de l'Etat (accompagnement des demandeurs d'emploi, déclaration de revenus, cartes grises) alors même que les financements n'évoluent pas.
- **APPELLE** à un dialogue avec la DDFIP qui doit être effectif et non de simple façade pour revoir ce plan.

Celui-ci ne pourra se faire qu'à partir de la présentation de diagnostics partagés incluant non seulement les contraintes du Ministère mais aussi celles que nous connaissons sur nos territoires : notion d'espace, de distances, de déplacements, de bilan carbone, d'accès au THD et à la téléphonie mobile, d'inclusion numérique, etc....

Une nouvelle démarche de concertation peut ainsi voir le jour.

Nouvelle car elle associerait l'administration locale et les élus représentants des populations pour répondre aux exigences d'un service public de qualité !

- **AFFIRME** la place centrale de la commune dans le lien entre le citoyen et les services publics d'Etat, sa capacité à rendre du service au plus près pour une vraie considération et un accès aux services.

Notre seul objectif est celui de la qualité du service rendu aux citoyens pour leurs démarches personnelles, celui de la qualité du service rendu à nos communes et collectivités et celui rendu aux entreprises, où qu'elles se situent dans le département.

---

**OBJET : Motion contre la fusion des hôpitaux publics de proximité dans le cadre d'un plan de lutte national contre la prolifération des déserts médicaux en milieu rural**

**N° 056/019**

Considérant l'interpellation de l'AMR 04 par le collectif contre la fusion des hôpitaux du 04 et en défense des services publics composé de citoyens, d'élus locaux, d'agents syndiqués de la fonction publique, de partis politiques, de l'association de défense de l'hôpital de Banon, du collectif réanimation de l'hôpital de Manosque, de l'ADECRC.

Considérant le transfert de 20 lits de soins de suite et de réadaptation de Banon vers l'hôpital de Forcalquier ainsi que le transfert de 20 lits d'EPADH de Forcalquier vers l'hôpital de Banon, de la fermeture de la cuisine et du service administratif de l'hôpital de Forcalquier.

Considérant que l'allongement des distances résultant d'un éloignement des soins occasionnera pour les familles et pour les patients une fatigue ainsi que des dépenses supplémentaires.

Considérant que l'allongement des trajets pour l'accès aux soins est parfaitement contradictoire avec l'impératif d'une lutte contre le réchauffement climatique.

Considérant que la fusion imposée des hôpitaux de Banon, Forcalquier et Manosque s'inscrit dans un dispositif plus large de fusion de l'ensemble des établissements de santé du département.

Considérant que tous les exemples de fusion menés à ce jour dans le domaine de la santé publique ont abouti à une diminution de l'offre de soins et à une dégradation du service public au profit des établissements privés.

Considérant que la disparition des conseils de surveillance des hôpitaux locaux conduit à une concentration des pouvoirs de décision. Que cette disposition porte atteinte aux instances de démocratie garantes de la concertation et de la gestion de proximité caractérisant l'offre de soins des services de santé publique dans notre pays.

Considérant que les dispositions imposées aux hôpitaux de Banon et Forcalquier s'inscrivent dans une volonté plus large de réduction ou dégradation drastique de l'offre de soins justifiées par la seule logique comptable.

Considérant que les grands perdants seront les patients, les résidents, et leur famille, (l'éloignement des lieux de soins, l'accroissement du coût financier et social restant à leur charge), l'emploi (suppression de postes), les agents et les contractuels (dégradations importantes des conditions de travail, déplacements forcés),

Considérant l'impérative nécessité de maintenir et développer un service public de soins de qualité et de proximité pour les habitants de notre département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de la République, au gouvernement, à Madame la Ministre de la santé et à l'ARS,
  - De cesser le démantèlement du service public de santé sur tout le territoire national,
  - De développer l'accès aux soins pour tous à travers le service public tout en prenant en considération la spécificité des départements ruraux et la nécessité de maintenir une offre de soins de proximité et de qualité aux citoyens.
  - Qu'il soit mis fin à l'incertitude sur le devenir des établissements concernés tant pour les personnels que pour les usagers.
  - Que le projet entamé ces derniers mois de fusion des hôpitaux de Manosque, Forcalquier et Banon englobant à terme l'ensemble des établissements du département soit annulé et que l'autonomie financière et juridique de chaque structure soit préservée.

**OBJET : Compensation d'occupation temporaire de terrain**

**N° 057/2019**

Conformément à la convention d'occupation temporaire consentie par la commune par subrogation de la Communauté d'Agglomération « DLVA », définissant les conditions d'occupation d'un terrain en vue de permettre un stationnement de véhicules :

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la somme de 500 € prévue à ladite convention jointe en annexe.
- 

**OBJET : Requalification du Centre-Ville - Acquisition des parcelles cadastrées section**

**G n°161 et n°162 de 1 600 m<sup>2</sup> appartenant à l'hoirie MARIOTTI – Demande de subvention auprès du FRAT**

**N° 058/2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 4 avril 2019, pour décider d'acquérir le bâtiment vide de l'ancienne supérette contigüe à l'Hôtel de Ville (parcelles G n°161 et n°162 appartenant à l'hoirie MARIOTTI), et de solliciter auprès de la Région, une subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire FRAT.

Dans cette délibération, était également envisagée l'acquisition de la parcelle G n°148 voisine (appartenant à un autre propriétaire) ainsi que la possibilité que ces acquisitions puissent être réalisées par l'établissement public foncier EPF PACA pour le compte de la Commune.

Or, pour l'instant, la négociation pour l'acquisition de la parcelle G n°148 n'a pu aboutir.

Par ailleurs, la Région a fait savoir que la subvention FRAT ne pouvait être attribuée qu'à la Commune et pas à l'EPF.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre en considération ces deux évènements et de délibérer en conséquence, en considérant que :

- la négociation pour l'acquisition de la parcelle G n°148, ainsi que pour d'autres parcelles situées dans le même contexte urbain, seront poursuivies pour déposer éventuellement une nouvelle demande de subvention FRAT en 2020,
- la Commune a prévu dans son budget 2019 les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles MARIOTTI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'acquérir auprès de l'hoirie MARIOTTI, les parcelles cadastrées section G n°161 et n°162 d'une superficie de 1 600 m<sup>2</sup> comportant un ancien bâtiment commercial aujourd'hui vide, au prix de 650 100 €,
  - **DIT** que ces parcelles sont destinées à la réalisation d'un projet de requalification autour de l'hôtel de ville et d'un parking public formant l'emplacement réservé ER n°4.6 au PLU,
  - **DIT** que l'emprise de ces parcelles et des terrains communaux qui les jouxtent, pourront ainsi faire l'objet d'une opération d'ensemble d'intérêt général visant au développement de l'activité de proximité, des services et des équipements publics dans ce secteur de l'Hôtel de Ville,
  - **SOLLICITE** auprès du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire FRAT, mis en place par la Région Sud PACA, une subvention selon le plan de financement suivant :
    - Coût de l'acquisition : 650 100 €,
    - Subvention Conseil Régional FRAT : 195 030 €,
    - Auto financement communal : 455 070 €.
  - **APPROUVE** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional, joint à la présente délibération,
  - **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous documents liés.
-

---

**ARRETES MUNICIPAUX**  
**A TITRE REGLEMENTAIRE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°083/2019**

**Interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes**

**avenue Charles Richebois et rue Elie Louis Julien**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE n° 282/2008**

**PERMANENT**

**LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et les articles L 2213.1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministérielle du 7 juin 1977 modifié) ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la rue Elie Louis Julien et de l'avenue Charles Richebois ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité et qu'il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de voie publique et de faciliter leurs déplacements ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la totalité de la rue Elie Louis Julien et de l'avenue Charles Richebois.

**ARTICLE 2 :** Par exception, sont autorisés à emprunter la rue Elie Louis Julien et l'avenue Charles Richebois les véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes effectuant une livraison dans ces deux voies uniquement et notamment les suivants :

- Collecte des ordures ménagères.
- Livraison de denrées périssables ou de produits de chauffage.
- Livraison de matériaux de construction.
- Déménagement.
- Véhicules des services municipaux, d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place, par la commune d'Oraison, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :** Madame la directrice générale des services, les services techniques communaux, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Fait à Oraison, le 11 avril 2019**

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	11 AVR. 2019
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire,  
**Michel VEFFENET**



00110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 085/2019****Arrêté portant sur la création de points d'arrêts à titre permanent****LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11 ;

VU le Code des transports, notamment l'article L1112-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L113-2 ;

VU le Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire de la Commune, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer des points d'arrêt à titre permanent afin de permettre aux usagers des services de transport public organisés sur la commune d'Oraison par la DLVA, par la Région PACA et par d'autres communautés d'agglomérations, de monter et descendre des autobus/autocars en toute sécurité.

**ARRETE****ARTICLE 1 : Création et emplacement de points d'arrêt**

Des points d'arrêt à titre permanent réservés aux services de transport public organisés par la DLVA, par la Région PACA et par d'autres communautés d'agglomérations sont institués sur la commune d'Oraison.

**ARTICLE 2 : Nomination des points d'arrêt**

Les points d'arrêt institués par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont nommés comme suit :

NOM DES ARRÊTS	ADRESSE	GÉOLOCALISATION	
		Abscisse	Ordonnée
CLG. J.M.G. ITARD Aller/Retour	Avenue Gilly Augustin	934155.6513	6317260.856
GRANDE BASTIDE Aller/Retour	Lotissement La Grande Bastide	933915.1698	6315569.788
KIOSQUE Aller/Retour	RD 4 - Avenue Flourens Aillaud	934402.2014	6317402.248

**ARTICLE 3 : Signalisation des points d'arrêt**

Les points d'arrêt sont matérialisés de façon permanente et réglementaire par une signalisation verticale et horizontale.

**ARTICLE 4 : Interdiction d'arrêt et de stationnement**

Sur les points d'arrêt, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux du transport public seront interdits.

**ARTICLE 5 : Composition du service de transports**

Le service de transport public organisé par la DLVA, par la Région PACA et par d'autres communautés d'agglomérations peut desservir les points d'arrêt cités dans l'article 2.

**ARTICLE 6 : Non-respect du présent arrêté**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 : Publication et affichage du présent arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Oraison.

**ARTICLE 8 : Abrogation**

Toute disposition antérieure et contraire aux prescriptions du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 9 : Prise d'effet du présent arrêté**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication et du jour de la mise en place de la signalisation des points d'arrêt prévue à l'article 3.

**ARTICLE 10 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux.  
Dans l'hypothèse où la décision contestée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :  
\*soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,  
\*soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux ;  
le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 11 : Exécution et ampliation du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Oraison, le 11 avril 2019**

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	11 AVR. 2019
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

**Michel VITTENET**  
**Maire d'Oraison**



00123

COMMUNE D'ORAISON

ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°120/2019**

**Portant interdiction de la pratique de jeux de boules place Auguste Siaud**

**LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1211-2, L1312-2, R1336-6 à R1336-10 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R623-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26 ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver la tranquillité et la santé publiques de tout bruit particulièrement gênant ;

**CONSIDÉRANT** les doléances des riverains de la place Auguste Siaud (appels téléphoniques, courriers) auprès de Monsieur le Maire d'Oraison ;

**CONSIDÉRANT** que la recrudescence de l'activité de loisirs par les jeux de boules sur la place Auguste Siaud occasionne des nuisances sonores répétées telles que bruits de boules entrechoquées, accompagnées d'éclats de voix, de cris et de rires, et ce de jour comme de nuit ;

**CONSIDÉRANT** la proximité de la départementale 4, classée voie à grande circulation et des risques d'accidents pouvant être provoqués par le roulement de boules sur la route ;

**CONSIDÉRANT** que ces jeux, pratiqués en réunion et parfois accompagnés de consommation d'alcool, sont de nature à générer une amorce de trouble à l'ordre public qui perturbe la tranquillité des riverains et des usagers de l'espace public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est interdite sur la place Auguste Siaud toute pratique de jeux de loisir pouvant engendrer des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif et notamment ceux occasionnés par la pratique des jeux de boules de pétanques.

**ARTICLE 2 :** Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'article 1 pourront être accordées lors de circonstances particulières comme les fêtes, réjouissances ou compétitions sportives.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, article R421-5 du code de justice administrative.

**ARTICLE 4 :** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services techniques communaux, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Forcalquier (Alpes de Haute-Provence).

Fait à Oraison, le 20 mai 2019

Acte publié, affiché et notifié le :	20 MAI 2019
ACTE EXECUTOIRE	

Michel VITTENET  
Maire d'Oraison

**COMMUNE D'ORAISON**

**ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°121/2019**

**Instaurant une limitation de vitesse maximale à 30 km/h sur le Chemin des Mélanes  
PERMANENT**

**LE MAIRE D'ORAISON,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et suivants et les articles L. 2213.1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des risques occasionnés par la vitesse excessive de nombreux conducteurs circulant Chemin des Mélanes il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h sur ce secteur ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'implanter des ralentisseurs type « dos d'âne » sur le chemin des Mélanes afin de limiter la vitesse des véhicules et assurer ainsi une meilleure sécurité des usagers ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de voie publique et de faciliter leurs déplacements ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant Chemin des Mélanes est limitée à 30 km / heure.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place, par la commune d'Oraison, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions des instructions interministérielles – quatrième partie – signalisation de prescription, prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, et ce conformément à l'article R. 411-25 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** Des dispositifs supplémentaires, ralentisseurs type « dos d'âne » contribuant au respect de la limitation de vitesse, seront installés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 5 :** Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services techniques communaux, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Fait à Oraison, le 20 mai 2019**

Acte publié, affiché et notifié le :	<b>21 MAI 2019</b>
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

**Le Maire,  
Michel Vittenet,**



**00179**